

## Pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Les aides des agences de l'eau portent sur les domaines suivants :

- > Assainissement des villes  
Stations d'épuration  
Réseaux d'assainissement
- > Lutte contre la pollution industrielle  
Stations d'épuration  
Élimination des déchets toxiques
- > Aides au bon fonctionnement des stations d'épuration des villes et des industries...
- > Lutte contre les pollutions d'origine agricole
- > Amélioration de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
- > Gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines...
- > Restauration des milieux aquatiques



### Adour-Garonne

90, rue du Férétra  
31078 Toulouse cedex 4  
Tél. 05 61 36 37 38 - Fax. 05 61 36 37 28  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

### Artois-Picardie

200, rue Marceline Desbordes - B.P. 818  
59508 Douai cedex  
Tél. 03 27 99 90 00 - Fax. 03 27 99 90 15  
[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

### Loire-Bretagne

Avenue de Buffon - B.P. 6339  
45063 Orléans cedex 2  
Tél. 02 38 51 73 73 - Fax. 02 38 51 74 74  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

### Rhin-Meuse

Route de Lessy - Rozérieulles - B.P. 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax. 03 87 60 49 85  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

### Rhône-Méditerranée & Corse

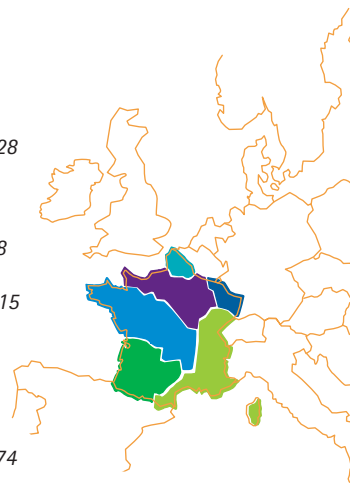
2/4 allée de Lodz  
69363 Lyon cedex 7  
Tél. 04 72 71 26 00 - Fax. 04 72 71 26 01  
[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

### Seine-Normandie

51, rue Salvador-Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 16 00 - Fax. 01 41 20 16 09  
[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

### Ministère de l'Écologie et du Développement durable

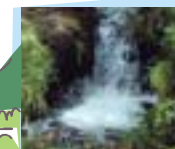
Direction de l'eau  
20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP  
Tél. 01 42 19 20 21 - Fax. 01 42 19 12 22  
[www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr)



conception : caractere ds • • • • • karakter-ds.com



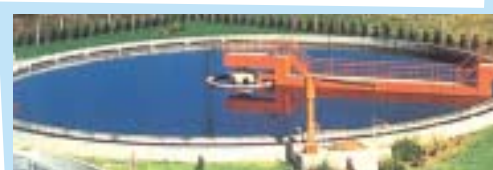
[www.eaufrance.com](http://www.eaufrance.com)



Février 2004

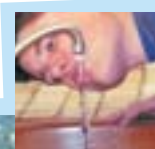
... 6 agences de l'eau pour restaurer et promouvoir une eau de qualité, en quantité suffisante.

En 1964, six agences de l'eau, établissements publics de l'Etat, ont été créées pour intervenir dans le financement d'études et de travaux pour lutter contre la pollution et l'aménagement des ressources en eau.



## LES agences de l'eau

n'assurent pas directement la construction ni la gestion des équipements, elles ont un rôle de conseil technique auprès des élus, des industries et des agriculteurs pour leur apporter, en collaboration avec les services de l'Etat, une vue d'ensemble des problèmes de l'eau et les moyens financiers pour entreprendre les travaux nécessaires.



## Le 8<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau (2003-2006)

Durant les quatre prochaines années, les agences de l'eau participeront, avec un total d'aides de 8,1 milliards d'euros, aux investissements de lutte contre la pollution et de protection des ressources en eau et au bon fonctionnement des équipements (stations d'épuration, réseaux d'assainissement, ...).

Dans la continuité des programmes d'intervention précédents, les axes d'action de ce 8<sup>ème</sup> programme doivent contribuer à la satisfaction des engagements communautaires :

- > de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines,
- > de la directive « nitrates » avec principalement le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole,
- > et préparer à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.

Enfin, ce programme d'intervention devra :

- > privilégier les approches territoriales notamment au travers des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des opérations de bassin versant, des contrats de rivière,
- > et renforcera le partenariat des agences de l'eau avec les collectivités (départements, régions) pour assurer le maximum de cohérence et de complémentarité dans la gestion des interventions et aller dans le sens des évolutions qui seront décidées en matière de décentralisation.

## EN France,

c'est à l'échelle des six grands bassins hydrographiques que s'exerce la politique de l'eau.

Dans chaque bassin, une organisation identique : un comité de bassin, une agence de l'eau.

C'est au sein des comités de bassin (les parlements de l'eau) où siègent les usagers de l'eau (villes, industries, agriculteurs, élus, administrations, consommateurs, associations...) que cette politique est conduite.

Elle s'appuie sur le principe "pollueur / payeur" et son corollaire "qui dépollue est aidé".

## LES aides financières

apportées par les agences de l'eau proviennent des redevances versées par les différents utilisateurs d'eau pour la pollution qu'ils occasionnent ou pour les prélèvements d'eau qu'ils effectuent. Ainsi les consommateurs raccordés à un réseau d'eau et d'assainissement versent aux agences de l'eau en moyenne 0,30 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé. Les agences de l'eau répartissent ces fonds en fonction de programmes d'intervention pluriannuels.

